

La poussée du terril du Grand Trait dans la rue de Jemappes à La Bouverie, hiver 1950-1951

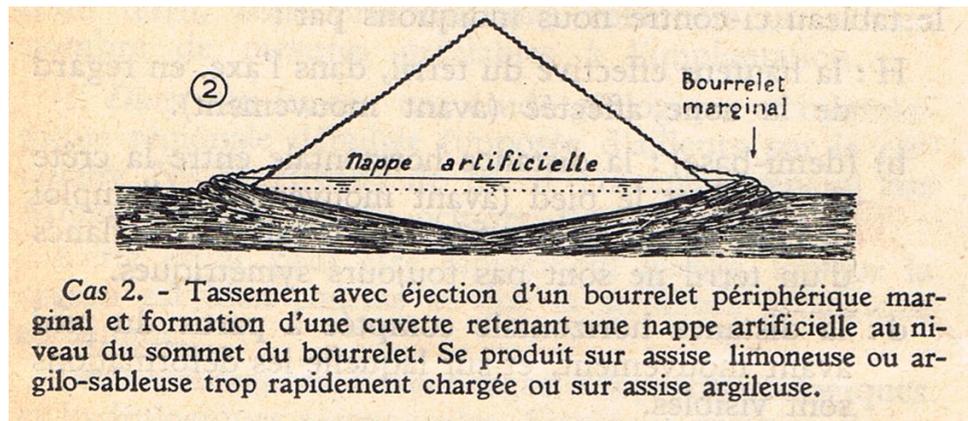
Dossier « Poussée du terril rue de Jemappes », SAICOM, S.A. *John Cockerill. Division des Charbonnages Belges et d'Hornu et Wasmes*, 55.

Le 20 novembre 1950, l'ingénieur Tombeur de la division des Charbonnages Belges à Frameries appartenant à la S.A. John Cockerill se rend au terril du siège n° 3 du Grand Trait à La Bouverie. L'ingénieur est inquiet car l'immense terril « est en marche ». Les témoins placés dans les terrains de la rue de Jemappes pour mesurer l'avancée du terril disparaissent les uns après les autres. Dans son rapport de visite, l'ingénieur note qu'il *ne peut déduire l'ampleur du mouvement mais des mesures sont à envisager pour le pire. Une psychose existe chez tous les propriétaires, alimentée par le souvenir du sinistre de 1945*¹. Il préconise aux Charbonnages Belges d'acheter immédiatement les six maisons les plus menacées afin de se prémunir contre des procès en indemnisation.

Le 29 novembre, les Charbonnages se demandent comment se dégager de leurs responsabilités dans la catastrophe à venir. Ils font appel à René Marlière, professeur de géologie à la Faculté polytechnique de Mons et lui confient la mission de déterminer les causes du phénomène et les moyens pour y remédier. Marlière se rend sur place en compagnie de l'ingénieur Tombeur et considère la situation comme grave. Le terril du Grand Trait est bâti sur des « dièves », des marnes plus ou moins argileuses rendues plastiques par un excès d'humidité. L'immense terril pèse de tout son poids sur un sol fragile et perméable. Une dépression s'est créée sous le terril et s'est progressivement remplie d'eau. Le terril appuie sur cette dépression, ce qui engendre un bourrelet affectant les immeubles et les chemins situés autour du colosse².

¹ Le terril du Grand Trait s'était déjà écroulé une première fois en 1945. Plusieurs maisons avaient été endommagées et ont dû être détruites.

² René Marlière publie un article se basant sur le cas du terril du Grand Trait dans les Publications de l'association des ingénieurs de la Faculté polytechnique de Mons en 1950 (MARLIÈRE R., *Terrils « en marche »*, dans *Publications de l'association des ingénieurs de la Faculté polytechnique de Mons*, fasc. 4, 1950, p. 11-18).



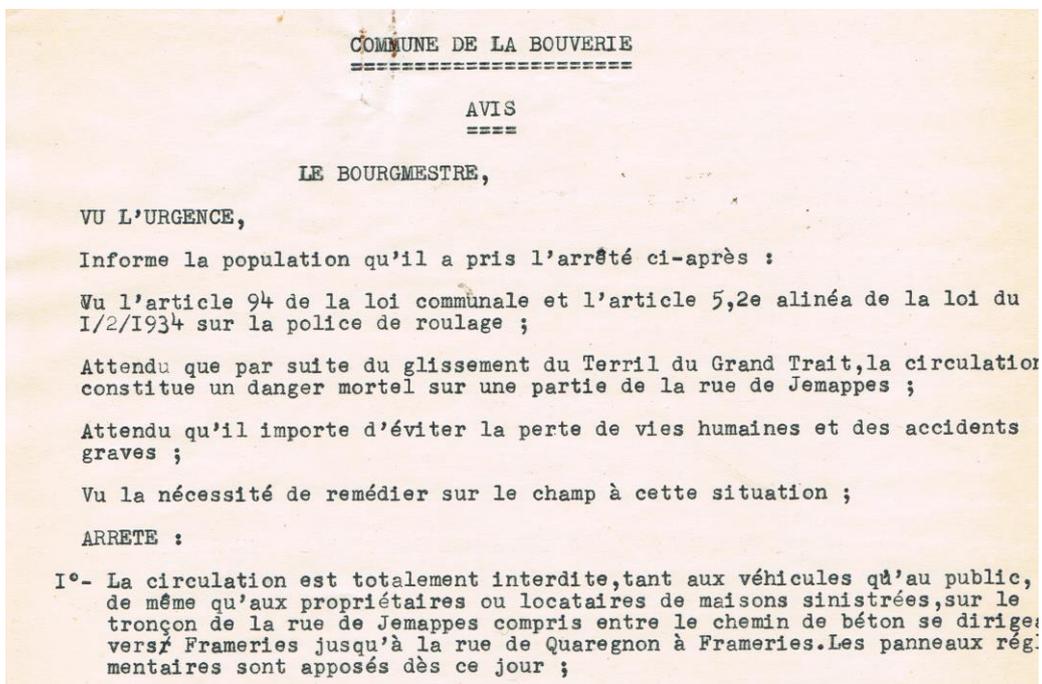
1. Illustration de la création d'une nappe artificielle sous le terril du Grand Trait. Il en résulte la création d'un bourrelet marginal autour de la base du terril (MARLIÈRE R., *Terrils « en marche »*, dans *Publication de l'association des ingénieurs de la Faculté polytechnique de Mons*, fasc. 4, 1950, p. 3).

Les Charbonnages Belges décident dès lors de proposer aux propriétaires de la rue de Jemappes d'acheter leurs immeubles et terrains menacés par le terril et de reloger les habitants entretemps. La commune de La Bouverie signale aux Charbonnages qu'il n'y a pas de logement disponible sur son territoire pour accueillir les habitants de la rue de Jemappes. L'évacuation d'urgence est néanmoins planifiée et les employés des Charbonnages Belges établissent un état des lieux et évaluent la valeur des propriétés le 2 décembre. Le 5 décembre, une ordonnance de police de l'administration communale de La Bouverie ordonne l'évacuation des habitants des n° 70 à 139 de la rue de Jemappes.

Les habitants sont dans un premier temps réticents à l'idée de quitter de force leur domicile mais les événements s'accroissent à partir du 9 décembre. Ce jour-là, des dégâts importants sont constatés. De nombreux arbustes se sont inclinés et des parties de terrains ont été « soufflées » sous l'action du terril. Le 13, des lézardes apparaissent sur les bâtiments, le plafond du n° 78 chute, les pavés de la rue sont « soufflés », les eaux ne s'écoulent plus. Le 15, la plupart des maisons sont ruinées et la chaussée est complètement déformée et disloquée. Le 16, la rue est totalement évacuée.

En prenant conscience de l'imminence du danger et en demandant à la commune de La Bouverie de procéder à l'évacuation des riverains de la rue de Jemappes, les Charbonnages Belges ont évité le pire. Toutefois, leurs problèmes ne se limitent pas à assurer la sûreté des habitants ; des considérations d'ordre juridique sont également en jeu. Le 11 décembre, alors que les dégâts se multiplient, les Charbonnages Belges tiennent une conférence avec leur avocat, maître Franeau. Ce dernier avertit la société qu'il y a un danger grave de voir un juge se prononcer en faveur des propriétaires sinistrés en reconnaissant la responsabilité de la compagnie minière dans cette poussée de terril. Franeau conseille aux Charbonnages de faire

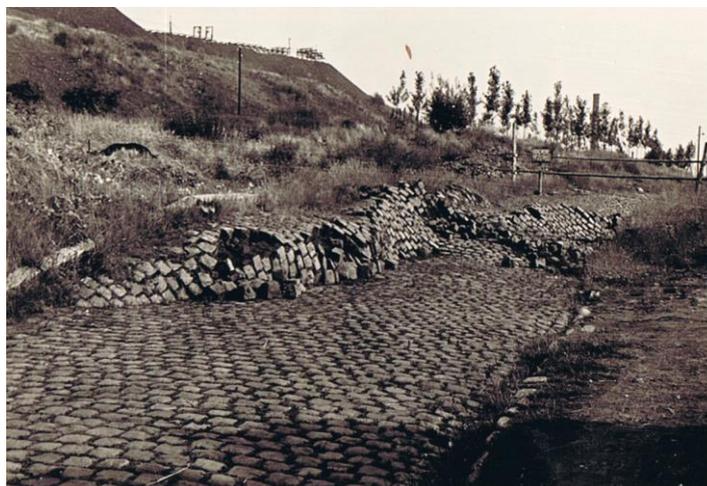
des offres d'achat pour les propriétés menacées en urgence, quitte à en surévaluer un peu la valeur afin d'obtenir l'accord rapide des propriétaires. Il signale également aux Charbonnages qu'ils n'ont pas le droit d'interdire la circulation dans la rue de Jemappes mais qu'ils peuvent prendre les devants en installant des barrières, des panneaux d'avertissement et des gardes chargés de dissuader les passants et/ou les habitants souhaitant venir chercher leurs affaires dans leurs maisons. Le 13 décembre, un arrêté communal est pris en ce sens et restreint la circulation dans la rue de Jemappes à proximité du terril du Grand Trait. Toutefois, dès le lendemain, le garde censé empêcher le franchissement des barrières ne fait pas son travail et répond à un des employés du charbonnage constatant son inactivité : *Je ne ferai plus ce service, faites le vous-même*. Le danger d'écroulement du terril ne dissuade pas les riverains et les curieux de se promener au pied du terril ébranlé.



2. Ordonnance de police de La Bouverie ordonnant l'évacuation de la rue de Jemappes, 13 décembre 1950

Le 20 janvier 1951, René Marlière rend un rapport aux Charbonnages Belges. Il y préconise de limiter la hauteur du terril à 40 mètres et de réserver une bande de sécurité de 150 mètres autour de sa base afin de *protéger les maisons de la rue de Quaregnon* ainsi que d'assainir le régime des eaux afin d'en limiter la présence sous le terril. Selon lui, c'est l'assise fragilisée par l'humidité qui est la cause de la poussée du terril. Cette dernière se poursuit de manière irrésistible mais à rythme ralenti jusqu'en avril 1951. La route est complètement déformée et les immeubles sont fortement endommagés voire partiellement écroulés et rendus

inhabitables. Ce n'est que dans le courant des années 1952-1953 que les travaux d'aménagement et de consolidation du terroir sont entamés et que la situation revient à la normale.



3. Pavés retournés et maison ruinée dans la rue de Jemappes en janvier 1951